



## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009-8-6** **du 8 janvier 2009**  
**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**  
**DE LA COMMUNE DE BRIANCON**

---

**La Préfète des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-311-11 du 04/07/2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Briançon.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-312-5 du 08/11/2007 prescrivant la mise en enquête publique du PPRn de la commune de Briançon, du 26/11/2007 au 04/01/2008.
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25/03/2008;
- VU** les avis de la commune de Briançon en date du 25/07/2007, 14/08/2008 et 06/11/2008 ;
- VU** l'avis de la communauté de communes du Briançonnais en date du 14/06/2007;
- VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 12/06/2007;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 18/06/2007;
- VU** l'avis du Conseil Général des Hautes-Alpes en date du 04/06/2007;
- VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 21/05/2007;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Équipement;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

### **A R R E T E**

#### **Article 1er -**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Briançon.

#### **Article 2 -**

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation et son annexe,
2. Une carte des aléas,
3. Une carte informative des phénomènes naturels,
4. Un plan de zonage réglementaire,
5. Un règlement.

#### **Article 3 -**

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap,
- 2 – à la Sous-Préfecture de Briançon,
- 3 – à la mairie de Briançon.

#### **Article 4 -**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 - le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes),
- 2 - la Provence (édition des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute Provence).

#### **Article 5 -**

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la Préfecture.

#### **Article 6 -**

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

#### **Article 7 -**

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

#### **Article 8 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 – Madame la Sous-Préfète de Briançon,
- 2 – Monsieur le Maire de la commune de Briançon,
- 3 – Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- 4 – Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 5 – Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.
- 6 – Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,

#### **Article 9 -**

Madame la Sous-Préfète de Briançon, Monsieur le Maire de la commune de Briançon, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Gap, le 8 janvier 2009**

**La Préfète**

**Signé**